PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 SEPTEMBRE 2016.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

Membres excusés :, BALME Dominique (pouvoir donné à JANVIER Christophe), BLAIS Alain (pouvoir donné à JEANDIN Yves).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Création d'une bibliothèque municipale**
4 **Décision budgétaire modificative n° 2**
5 **Création d'un tarif de location de la chapelle du Bois Dieu**
6 **Signature d'un protocole avec le CAUE**
7 **Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la commune de Lissieu**
8 **Convention d'autorisation d'implantation et de passage eaux usées et eaux pluviales**
9 **Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la société Laboratoire Service International (LSI)**
10 **Fixation des taux d'indemnité des régisseurs**
11 **Autorisation d'engagement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.**
12 **Mise en place des tickets restaurants**
13 **Convention avec l'association Prosport pour la mise à disposition de maîtres-nageurs pour l'activité piscine en milieu scolaire**
14 **Prolongation de la convention de mise à disposition des agents de la plate-forme ADS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**
15 **Travaux des commissions municipales,**
16 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
17 **Questions diverses.**

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance en sollicitant la remise à Monsieur Janvier des questionnaires sur les outils municipaux de communication.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2016

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Création d'une bibliothèque municipale

Préalablement à l'examen du rapport, Monsieur le Maire informe de la présentation du projet de bibliothèque municipale par Madame Pointier, bibliothécaire. Le document projeté est joint au présent compte-rendu.
Monsieur Claucigh salue la qualité du travail effectué par Madame Pointier qui a permis de présenter ce projet très complet et cohérent qui pourra être présenté à la Métropole lors d'une réunion sur ce sujet demain.
Monsieur le Maire confirme que la Conférence Territoriale des Maires du 21 septembre a à son ordre du jour les propositions n° 19 et 20 du Pacte relatives à la lecture publique et à l'enseignement artistique.
Madame Celeyron interroge sur les modalités du système de navette qu'il est envisagé de mettre en place avec la médiathèque de Limonest.
Madame Pointier indique que ce système de transport de documents est en cours de définition notamment en ce qui concerne son cadencement.
Monsieur Lopez demande si les charges de personnel liées à l'équivalent temps plein qui est préconisé sont comprises dans la projection budgétaire.
Monsieur Claucigh indique que comme cela est précisé dans le document annexé au rapport il s'agit d'une projection budgétaire hors charges de personnel, le coût d'un ETP étant en moyenne d'environ 30 000 € par an. La présence d'un professionnel est nécessaire de par son expertise et son encadrement des bénévoles qui sont d'un apport précieux et indispensables au projet.
Madame Dufournel mentionne que ce budget lui semble très conséquent et craint que la commune ne surdimensionne sa future bibliothèque.
Monsieur Claucigh confirme le caractère non négligeable du budget projeté mais assure qu'il ne s'agit pas là d'un projet surdimensionné puisqu'au contraire son contenu en termes de surface ou de nombre d'ETP est inférieur aux ratios de la DRAC.
Monsieur Arrigoni pose la question justement d'un éventuel financement de la DRAC.
Monsieur Goudet indique que la surface du local (légèrement inférieur à 100 m²) ne correspondant pas au ratio de la DRAC (il faudrait un local d'environ 220 m²) le projet de la commune n'est en principe pas éligible à ces financements.
Monsieur Dumortier demande au regard des investissements financiers conséquents qui seraient mis en œuvre et de l'aide très hypothétique de la Métropole sur le sujet si la mairie a une idée du nombre de personnes qui serait concerné par ce service public de bibliothèque.
Madame Pointier répond qu'il est difficile d'avoir une idée exacte du nombre de lecteurs actuel, l'adhésion fonctionnant avec un système de carte familiale. Pour l'avenir, et selon son expérience, la mise en œuvre d'animations à destination des publics cibles comme les enfants permet d'attirer un nombre important de personnes.
Monsieur Lucet souligne que dans la Métropole, la commune de Lissieu est la seule à ne pas avoir de bibliothèque municipale. Il s'agit donc de combler un manque qui s'est confirmé notamment au forum des associations où de nombreuses personnes ont faire part de leurs attentes au stand de la bibliothèque. Avec ce projet, il y aura une véritable vie dans une bibliothèque plus moderne et l'existence d'un local dont la surface est en-dessous des ratios de la DRAC pourra être compensée par une mise en réseau avec Limonest grâce notamment à l'investissement de Madame Pointier.
Madame Prévost confirme en indiquant que tous les Lissilois n'ont pas la possibilité de se rendre dans une bibliothèque autre qu'à Lissieu.
Monsieur Dumortier mentionne qu'il sera important d'évaluer les résultats au regard des objectifs présentés afin de corriger éventuellement les moyens mis en œuvre.
Monsieur Ritter interroge sur le fait que le prêt de document numérisé soit concevable.
Madame Pointier indique que cela est concevable au travers du prêt de liseuse mais pas sous forme

uniquement de fichier téléchargeable. Une formation sur ce sujet technique particulier est prévue.

Monsieur Claucigh présente le rapport relatif à la municipalisation de la bibliothèque. Il est ainsi proposé aux membres du conseil de municipaliser la bibliothèque associative de l'ASCMO qui a permis aux Lissilois depuis plusieurs années de bénéficier de services de lecture publique. Le contenu du projet de bibliothèque municipale est détaillé dans le document joint en annexe. En synthèse, la mairie de Lissieu a la volonté de proposer une nouvelle bibliothèque préservant l'esprit familial et chaleureux en y ajoutant les éléments suivants :

- Une installation dans des locaux plus spacieux ;
- Des collections renouvelées et actualisées ;
- Des animations autour du livre.

Pour accomplir toutes les actions découlant de ces objectifs le projet ci-joint expose l'estimation de la projection pluriannuelle des crédits nécessaires et des moyens humains (avec un équivalent temps plein en tant qu'agent salarié et l'investissement précieux des bénévoles). Un projet de charte de coopération entre les bibliothécaires bénévoles et la bibliothèque municipale est joint en annexe.
Le déménagement est prévu pour la rentrée scolaire 2017. Pendant cette période de transition et de préparation du déménagement, la bibliothèque restera dans les locaux qu'elle occupe actuellement et qui appartiennent à la mairie. Au regard de ces éléments il vous est proposé de décider de la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque durant la phase de transition selon les horaires suivants :

Mardi	16h à 18h
Mercredi	15h à 18h
Vendredi	16h à 18h
Samedi	9h30 à 12h30

La municipalisation implique la signature d'une convention avec l'ASCMO déterminant les biens qui reviennent à l'ASCMO de ceux qui sont donnés à la mairie pour la mise en œuvre des services de la bibliothèque. Ce projet de convention est joint en annexe.
Madame Celeyron demande si les horaires indiqués sont définitifs.
Monsieur Claucigh répond qu'il s'agit d'une proposition susceptible d'évoluer en fonction des suggestions et des besoins des lecteurs.
Madame Canizares pose la question de la formation des bénévoles de ce service.
Monsieur Claucigh indique qu'une formation est justement organisée pour l'utilisation du nouveau logiciel et remercie les bénévoles pour leur investissement précieux.
Monsieur le Maire souligne que cette orientation de municipaliser la bibliothèque est un choix de longue date opéré par la municipalité qui se traduit concrètement aujourd'hui par le projet qui a été présenté. Madame Pointier a parfaitement compris les objectifs de la mairie sur ce sujet qui sont en synthèse d'apporter un nouveau service à la population en créant un lieu de vie et de rencontre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

DE MUNICIPALISER la bibliothèque au regard des objectifs et des moyens financiers et humains du projet joint en annexe ;

D'APPROUVER la charte de coopération jointe en annexe entre les bibliothécaires bénévoles et la bibliothèque municipale ;

DE DECIDER de la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque municipale durant la phase de transition dont l'achèvement est prévu à la rentrée scolaire 2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe de municipalisation avec l'ASCMO ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront présentés dans le cadre du budget communal.

4. Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur Bouchet commence par présenter un point d'étape financier de l'exercice 2016. Il est ainsi rappelé les montants du budget 2016 en fonctionnement et en investissement suite au vote du budget supplémentaire le 4 avril 2016. Ce budget, contraint du fait de la baisse des dotations de l'Etat, bénéficie des bonnes gestions antérieures avec notamment l'autofinancement en partie du Lissiaco et de l'extension de la mairie. Ce budget revêt également un caractère exceptionnel au regard notamment des 670 000 € de recettes (liées aux cessions foncières) prévues et en cours de réalisation. Ces éléments ont permis de ne pas renouveler la ligne de trésorerie antérieurement contractée avec la Caisse d'Epargne la trésorerie de la commune fluctuant entre 800 000 € et 1 000 000 €. Les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement au 31/08/2016 correspondent au prorata de l'année écoulé (8/12ème soit 66.6666%) sauf en ce qui concerne le chapitre 65 où les subventions aux associations et les contributions aux syndicats sont versées en une seule fois pour l'année. En investissement les priorités de l'année ont été ou seront réalisées avec par exemple la création du square dans le parc de Montvallon, le changement du sol du gymnase Jean Corbignot et les travaux d'accessibilité dans les écoles ou de rénovation du parvis de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception le matin même d'un arrêté préfectoral attribuant une subvention relative aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux d'un montant de 52 733 €.
Monsieur Bouchet indique que les principales opérations d'investissement prévues en 2016 devraient être réalisées sauf en ce qui concerne les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public qui seront décalés en 2017 et les subventions au logement qui seront en restes à réaliser.
Monsieur Arrigoni demande ce qu'il en est des travaux relatifs aux vestiaires du Centre Technique Municipal.
Monsieur Goudet répond que les travaux préparatoires sont en cours.
Monsieur Bouchet mentionne qu'en ce qui concerne la dette de la commune de Lissieu le graphique projeté illustre le désendettement en cours de la mairie.

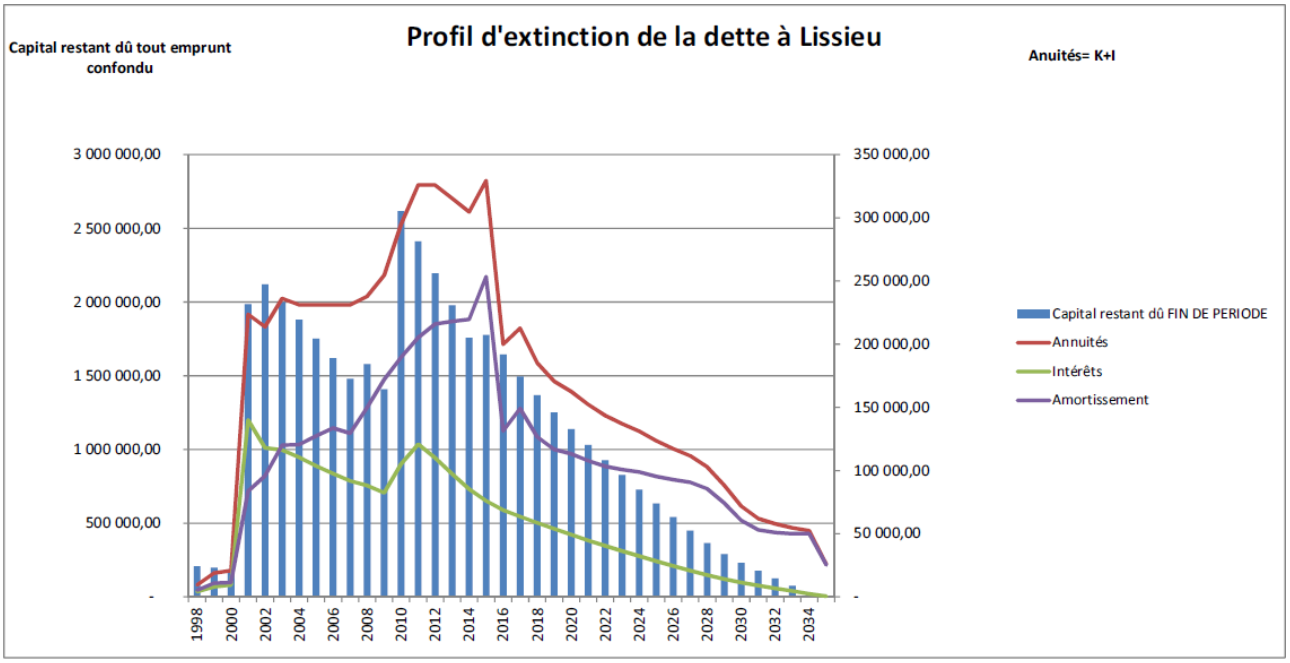

Monsieur Dumortier indique que les intérêts des emprunts étant actuellement très bas, ce désendettement de la commune peut laisser une certaine marge de manœuvre dans l'hypothèse d'un investissement.
Monsieur Ritter confirme que les taux sont effectivement bas mais alerte sur le fait que les investissements conséquents engendrent très souvent des coûts de fonctionnement.
Monsieur Janvier complète en précisant que si les taux des prêts aux collectivités sont effectivement bas il n'en est pas forcément de même de ceux à destination des entreprises.
Monsieur Bouchet termine en évoquant une synthèse du coût financier des temps d'activités périscolaires (dépenses : 136 000 €, recettes : 28 000 € dont la moitié liée aux tarifs payés par les usagers et l'autre à la dotation de l'Etat).
Monsieur le Maire indique qu'un bilan complet de ces temps d'activités périscolaires sera effectué avec les

membres du conseil en vue de la prochaine rentrée scolaire. Le travail de préparation du projet de budget 2017 a également commencé avec la transmission de la lettre de cadrage aux élus référents pour une présentation des orientations d'ici la fin de l'année et un vote du budget en début d'année 2017.

Monsieur Bouchet présente cette seconde décision modificative qui concerne le budget primitif 2016 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 11 février 2016 et modifié par le budget supplémentaire du 4 avril 2016 et la décision budgétaire modificative n° 1 du 4 juillet 2016.
Elle a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur l'opération n° 41 « Acquisitions foncières » (plus 300 000 € au compte 2115) équilibrée par la suppression des crédits de l'opération n° 110 « Réseaux d'éclairage public » (moins 300 000 € au compte 217538) suite au décalage des travaux dans le cadre du changement de syndicat (du SYDER au SIGERLy).
Monsieur Lucet demande ce qu'il advient de cette tranche de travaux relative au réseau d'éclairage public.
Monsieur Goudet explique que cette tranche est décalée en 2017 compte-tenu de l'année de transition en cours entre le SYDER et le SIGERLy. Il sera donc demandé en 2017 la réalisation de deux tranches de travaux (celle décalée de 2016 et celle initialement prévue en 2017).
Monsieur Arrigoni précise que les études sur ces deux tranches de travaux sont en cours et devraient être terminées et présentées à la commune en décembre.
Monsieur Lopez demande si ce virement de crédits correspond au prix d'une parcelle que la commune envisage d'acquérir.
Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas et que le prix d'une acquisition immobilière par la commune dépend notamment de l'avis rendu par le service des Domaines sur la parcelle en question. Cet avis n'est pas encore parvenu en mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement:

Dépenses d'investissement :	
Opération 110 – Réseaux d'éclairage public	- 300 000.00 €
Opération 41 – Acquisitions foncières	+ 300 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	**0.00 €**

5. Création d'un tarif de location de la chapelle du Bois Dieu

Monsieur Bouchet explique que par délibération n° 2016-02 du 11 février 2016, le conseil municipal a défini les tarifs de locations de certaines des salles municipales avec des tarifs pour la salle des fêtes et l'auditorium Françoise Cohendet du Lissiaco, des tarifs pour la salle Jean Corbignot et des tarifs pour les « autre salles » (qui comprennent la salle de réception, la salle des associations et la salle des Tours).
Au regard des demandes parvenues en mairie depuis, il est proposé au conseil municipal d'inclure dans les tarifs pour les « autres salles » la location de la chapelle du Bois Dieu comme mentionné en annexe.
Monsieur Claucigh précise qu'il s'agit des demandes faites à la mairie en-dehors des initiatives de la commission culture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs de location de la chapelle du Bois Dieu tels qu'ils sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

6. Signature d'un protocole avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Rhône Métropole) :

Monsieur Goudet explique que comme le mentionne le projet de protocole ci-joint avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Rhône Métropole :
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie (…), de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (…), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement». (art.L110 du Code de l'urbanisme).
« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » (art.1), Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (…) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement » (art. 2), Loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985.
Considérant que :
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activité du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ; la commune de Lissieu soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire a souhaité faire appel au CAUE pour l'aider dans une mission d'accompagnement architectural et urbain.
Il est proposé la signature d'un protocole de mission d'accompagnement architectural et urbain à compter du 1er janvier 2017 ayant pour objet une mission d'accompagnement architectural et urbain de la commune de Lissieu dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme et de conseils à apporter lors de l'initiative privée ou publique de projets d'habitat ou d'activités à fort impact urbain, architectural ou paysager sur le territoire communal. En contrepartie le montant de la contribution pour la commune est fixé à mille quatre cent euros (1 400.00 €).
Monsieur Grange demande si le projet de la rénovation des Tours pourrait bénéficier des conseils du CAUE.
Monsieur Goudet répond par l'affirmative et indique que le CAUE tient également des permanences à destination des particuliers.
Monsieur Lopez indique qu'il serait important de communiquer cette information à la population.
Madame Prevost demande si les aménagements intérieurs peuvent également faire l'objet de ces conseils.
Monsieur Goudet précise que les conseils du CAUE ne s'appliquent qu'aux aménagements ayant un impact extérieur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint avec le CAUE Rhône Métropole.

D'INDIQUER que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget 2017.

7. Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la commune de Lissieu

Monsieur Goudet présente le projet de délibération.
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-24, L. 2224-31, L. 2333-2 et suivants ;
Vu l'article 1 des statuts donnant compétence au Syndicat en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » ;
Vu la délibération C-2015-06-17/18 du 17 juin 2015 fixant le coefficient multiplicateur de la TCCFE ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5212-14 du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est supérieure à 2 000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;
Considérant que lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat fixe le tarif applicable dans les conditions prévues à l'article L. 2333-4 du CGCT ;
Considérant que le coefficient d'actualisation de la TCCFE délibéré par le SIGERLy a été fixé à 8.50 par délibération du 17 juin 2015 ;
Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité qui nécessite de contrôler la perception de cette taxe auprès de tous les opérateurs ;
Considérant que le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune de Lissieu prises dans les conditions au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;
Considérant que pour couvrir les coûts de gestion du SIGERLy, il est prévu que le syndicat conserve 1% du montant de la TCCFE correspondant aux frais occasionnés pour la perception et le contrôle en lieu et place de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

Article 1 : la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Lissieu selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLy, après décision concordante de cette dernière.

Article 2 : Le SIGERLy reverse 99% du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Lissieu après décision concordante de cette dernière.

Article 3 : La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLy pour la commune de Lissieu intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune adoptée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Lissieu est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8. Convention d'autorisation d'implantation et de passage eaux usées et eaux pluviales

Monsieur le Maire informe de la suppression de ce point à l'ordre du jour la convention mentionnée en objet n'ayant pas encore été transmise par la société APRR.

9. Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la société Laboratoire Service International (LSI)

Monsieur Ritter présente de manière synthétique les éléments du dossier de l'enquête publique. LABORATOIRE SERVICE INTERNATIONAL (LSI), spécialisée dans la santé animale, est une filiale de la société LIFE TECHNOLOGIES depuis 2012, qui a été rachetée par la société THERMO FISHER SCIENTIFIC le 4 février 2014. La société THERMO FISHER SCIENTIFIC est le premier fournisseur mondial d'instruments analytiques, d'équipements, de réactifs et de consommables, de logiciels et de services pour la recherche, l'analyse et le diagnostic scientifique. Son chiffre d'affaire est de 12 Mds$ et elle emploie plus de 50 000 personnes dans 50 pays. Le site de LSI est implanté à Lissieu depuis 1991 sur un terrain de 2 975 m^2.
L'activité se déroule sans que le site n'ait fait l'objet des demandes d'autorisation nécessaires. La présente demande relève donc d'une régularisation administrative.
Le site produit des kits de diagnostics vétérinaires (ELISA & PCR).
Le projet de LSI est de régulariser sa situation administrative et obtenir une autorisation d'extension.
Le Conseil Municipal de Lissieu est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.
L'enquête publique se déroule du 6 septembre au 7 octobre 2016.

1 PRESENTATION DU PROJET

Localisation de l'établissement
La société LSI est implantée dans un bâtiment sis 6 allée des Ecureuil au Parc Tertiaire de Bois Dieu pour la production, la recherche et le développement. Elle occupe par ailleurs des locaux dans un bâtiment sis 4 allées des Chevreuils au Parc Tertiaire de Bois Dieu pour l'administration. L'établissement est situé sur les parcelles cadastrales : section B n°2036 et 2037. Le zonage PLU est Ui2.
Le site ne se situe pas en zone naturelle, ni dans l'armature verte, ni dans un corridor écologique, ni dans une zone humide, ni en zone inondable, ni dans une zone à risques géologiques, ni dans une zone de PPRT, ni dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Identification des activités classées et réglementation
Le site est actuellement soumis à autorisation ou déclaration pour les rubriques suivantes :

Numéro de la nomenclature	Désignation des installations classées	Nature et volume des activités	Régime du projet
2680.2	Installations où sont utilisées de manière confinée dans un processus de production industrielle des organismes génétiquement modifiés, à l'exclusion de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché	Utilisation d'organismes génétiquement modifiés de classe de confinement 2 et 3	A
2681	Mise en œuvre dans des installations de production industrielle de micro-organismes naturels pathogènes	Utilisation de micro-organismes naturels de groupe de risque 1, 2 et 3	A
2680.1	Installations où sont utilisées de manière confinée dans un processus de production industrielle des organismes	Utilisation d'organismes génétiquement modifiés de classe de confinement 1	D

	génétiquement modifiés, à l'exclusion de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché		

La production industrielle

La production de kits diagnostics par LSI se fait selon trois modalités :

- LSI fabrique entièrement le kit,
- LSI achète des kits, les reconditionne et les revend,
- LSI achète des kits et réalise de petites modifications.

Le principe de fabrication des kits ELISA consiste à produire :

- des anticorps par culture cellulaire (souris), à partir d'hybridomes
- et des antigènes soit à partir de virus (par amplification sur culture cellulaire) soit à partir de Coxiella burnetii achetées à l'extérieur avec inactivation de l'antigène, soit par production d'antigènes recombinants par génie génétique. Les antigènes subissent un traitement chimique (SDS détergent), un traitement physique (chaleur et ultrasons).

La production de kits ELISA est d'environ 4 000 / an.

Le principe de fabrication des kits PCR consiste à produire des mix contenant un système de détection de la cible par amorces nucléotidiques, un système de détection pour le contrôle interne, un tampon salin, des enzymes reverse-transcriptase, Taq DNA polymérase et les désoxyribonucléotides.

La production de kits PCR est d'environ 8 000 / an.

La fabrication se déroule dans des laboratoires mobiles étanches climatisés avec mise de l'atmosphère interne en dépression et filtration avant rejet par HEPA/H13 (efficacité minimale 99,95%). Le taux de renouvellement de l'air est de 20/h.

Les entrées/sorties du laboratoire L3 se font par une zone composée de 4 sas permettant la décontamination.

La suppléance électrique est assurée par trois groupes électrogènes de 105,6 kW (autonomie 19h) et cinq onduleurs à batteries délivrant une puissance cumulée de 35,2 kW.

L'ensemble est monitoré par GTC.

2. ETUDE D'IMPACTS

A. Impacts sur l'eau

a) Le réseau de distribution publique

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau publique de la ville (SIEVA). Le site est équipé d'un disconnecteur. Un deuxième disconnecteur est dédié au laboratoire L3.

Les besoins en eau correspondent à :

- Les besoins sanitaires (lavabos, douches, WC)
- Le nettoyage du matériel et de la verrerie de laboratoire
- La préparation de solutions
- Le nettoyage des sols
- L'alimentation des douches de sécurité
- L'alimentation des autoclaves de décontamination

Selon les besoins, l'eau est traitée selon trois procédés avant utilisation :

- Production d'eau adoucie : adoucisseur ECD à sel régénérant et filtre calcaire
- Production d'eau osmosée : osmoseur Millipore avec réservoir SDS de 200L
- Production d'eau ultrapure : système Milli-Q+.

La consommation annuelle pour le projet est d'environ 330 m^3/an.

b) Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement par collecteur séparatif et sont acheminées vers la station d'épuration de Lissieu/Dommartin.

c) Les eaux de rejet du process

Les eaux issues des laboratoires sont récupérées dans des bacs et solidifiées à l'aide d'une poudre avant d'être autoclavées et éliminées en tant que déchet.

d) Les eaux pluviales

Elles sont collectées par le réseau de la zone d'activité, composé de noues paysagères et de canalisations permettant de diriger les eaux pluviales vers 2 bassins dont l'exutoire final est le Sémanet.

Leur volume est estimé à 413 m^3/an pour les eaux de toitures et 785 m^3/an pour les eaux de voirie.

B. Impacts sur l'air

Les émissions atmosphériques sont liées à l'utilisation :

- des laboratoires. L'air, y compris celui des hottes à flux laminaires, des hottes à filtration et des hottes à extraction, est filtré avant rejet.
- des groupes électrogènes de secours. L'impact est faible puisque les rejets se produisent uniquement en cas de coupure d'électricité et des opérations de maintenance.
- des opérations de désinfection. Elles s'effectuent, sous confinement, par vaporisation d'un produit (NL30TER One shot). Pendant la nuit les gouttelettes de produit sédimentent et sont récupérées lors du nettoyage des surfaces. Il n'y a donc pas d'impact atmosphérique.
- des véhicules de livraison (6 PL/j) et des véhicules du personnel (20 VL/j). Compte tenu de la présence de l'autoroute A6, de la future jonction A89/A6 et de la RD306 à proximité immédiate, la sur-pollution générée par l'activité de LSI est négligeable.
- des chargeurs de batteries. Ils dégagent de l'hydrogène lorsqu'ils fonctionnent. L'impact est faible, compte tenu de leur faible nombre et du grand volume du local spécifique qui les héberge.
- des chambres froides et climatiseurs. En cas d'accident, il peut y avoir fuites de fréons dans l'environnement. Les HFC utilisés (R407C, R410A et R404A) sont des produits modernes à faible impact sur l'ozone stratosphérique et sur l'effet de serre.

Le site n'est donc pas générateur de rejets atmosphériques industriels importants.

C. Impacts sur les sols et sous-sols

Les quantités de produits dangereux pour l'environnement sont faibles.

L'ensemble des manipulations a lieu en milieu clos, ce qui rend négligeable le risque de pollution des sols.

D. Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site sont :

- Les moteurs des groupes froids,
- Les groupes électrogènes (1 fois 4 mn par mois),
- Les véhicules.

La dernière étude acoustique a été réalisée le 14 mai 2014 par le bureau d'études SOCOTEC.

Les résultats des mesures diurnes et nocturnes sont conformes aux valeurs limites prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

E. Gestion des déchets

a) Déchets biologiques

L'ensemble des déchets biologiques liquides sont recueillis dans un seau puis gélifiés à l'aide d'une poudre (Gelsafe X 900 S). Le seau est ensuite placé dans un conteneur spécifique à double emballage carton et plastique de type CLINIBOX.

Les déchets solides non piquants sont placés dans des poubelles type CLINIBOX.

Les déchets piquants sont placés dans des poubelles type SEPTOBOX ou SEPTOSAFE

Une fois pleines, ces boites sont scellées et placées dans des poubelles de type CLINIBOX pour élimination.

Tous les déchets contenant des microorganismes pathogènes (laboratoires L2 et L3) sont autoclavés puis déposés dans des conteneurs type CLINIBOX et placés dans des poubelles jaunes stockées dans un local spécifique.

La durée maximale de stabulation est d'une semaine avant de suivre la filière d'élimination des DASRI.

L'autorité environnementale a calculé que selon le volume de 7 tonnes annuelles de DASRI déclaré par le pétitionnaire, le volume hebdomadaire peut être estimé à environ 135 kg. Or la règlementation dispose qu'en cas de production de DASRI supérieure à 100 kg/semaine, la stabulation ne doit pas excéder 72h. Il convient donc que le rythme d'enlèvement soit revu.

b) Déchets chimiques

Les produits périmés ou plus utilisés sont stockés dans l'armoire des produits chimiques avant d'être évacués par la société SITA.

c) Ordures ménagères

Les déchets alimentaires sont placés dans des sacs déposés dans les deux conteneurs de 700L à l'extérieur du bâtiment.

d) Les DIB non souillés

Ils sont entreposés dans une benne de 5 m^3 gérée par la société PAPREC.

e) Les déchets verts

Les produits de la tonte des pelouses sont évacués par la société chargée de l'entretien des espaces verts.

f) Les déchets d'activité bureautique

Les néons, matériels informatiques, cartouches d'encre, piles sont évacués par la société PAPREC.

G. Odeurs

Les faibles quantités de produits chimiques manipulés, les systèmes de confinement en dépression et les systèmes de filtration d'air rendent négligeable le risque de pollutions odoriférantes.

H. Pollution lumineuse

Les sources lumineuses sont :

- L'éclairage des zones de stationnement,
- L'éclairage intérieur des bureaux et laboratoires.

L'éclairage extérieur est minime au regard de l'éclairage public avoisinant.
L'éclairage intérieur est de faible impact du fait de la fermeture nocturne des installations.

I. Evaluation des risques sanitaires

L'incidence des émissions du site sur les populations du voisinage est considérée comme négligeable.

3. ETUDE DES DANGERS

Le principal risque retenu est l'incendie de la zone de stockage des consommables.
La modélisation des effets d'un incendie de la zone de stockage des consommables montre que les flux thermiques de 3,5 et 8 kW/m² sont contenus dans les limites de propriété.
Cependant, le flux thermique de 8 kW/m² par effet domino atteint les chambres froides qui contiennent des matières combustibles.
La modélisation doit donc simuler un incendie de l'ensemble stockage consommables / chambres froides.
On constate que les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété en partie sud du site. Cela correspond à la zone boisée avant la voie de chemin de fer. Aucune personne n'est susceptible d'être présente dans cette zone.
Les mesures prises pour limiter le risque sont :

- Interdiction de fumer dans les locaux. Interdiction de fumer à l'extérieur en dehors des zones délimitées à cet effet.
- Travaux réalisés par des entreprises extérieures soumis à la procédure « permis de feu ».
- Contrôle des installations. Les installations électriques, frigorifiques, de ventilation des laboratoires L2 et L3, les installations sous pression, les hottes de laboratoire, les matériels de lutte contre l'incendie et les installations électriques (conformes à la norme NFC 15-100) sont contrôlées par des sociétés agréées.
- Formation du personnel. Sont dispensées, les formations « sauveteur-secouriste du travail », manipulation des extincteurs, transport des matières dangereuses, risque chimique, risque biologique, habilitation électrique.
- Défense contre l'intrusion et la malveillance. L'accès des laboratoires L2 et L3 est contrôlé par digicode et badge. Les bâtiments sont équipés d'une alarme anti-intrusion reliée à la société BYBLOS.
- Détection et alarme incendie. La mise en sécurité comporte l'évacuation des personnes par diffusion du signal d'évacuation. L'ensemble des bâtiments (dans chaque module pour les laboratoires L2 et L3) est équipé de détecteurs de fumée reliés à une centrale incendie.
- Issues de secours. Elles sont réparties de façon à ce qu'aucun point du bâtiment ne soit éloigné de plus de 50 m de l'une d'elles. Elles sont équipées de barres anti-paniques.

- Désenfumage. Le bâtiment est équipé d'un système d'extraction naturelle / amenée d'air naturelle avec exutoire de fumée à commande manuelle.
- Moyens d'extinction internes. Cinq extincteurs CO_2 et huit extincteurs à eau pulvérisée sont répartis conformément aux règles de l'APSAD. Ils sont contrôlés annuellement par une société agréée.
- Moyens d'extinction externes. Trois poteaux incendie sont situés à proximité du site (0, 130 et 250 m).

CONCLUSION
Les études d'impacts et de dangers, préalablement transmises à la DREAL par le demandeur, montrent que les précautions seront prises sur le site pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement.
Néanmoins, les modalités de gestion des DASRI devront faire l'objet d'une attention particulière.
Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames et Messieurs, d'adopter la décision suivante :

Vu la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique,
Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2016-2633 émis le 6 juin 2016,

Monsieur Janvier remercie Monsieur Ritter pour cette présentation très documentée et complète l'information au conseil en indiquant que cette société envisage de recruter dans le domaine de la recherche et du développement.
Madame Prévost s'interroge sur ce qui justifie que la commune émette un avis sur ce sujet.
Monsieur Ritter explique que cet avis est prévu par la loi comme celui d'ailleurs des communes riveraines et que le préfet n'est pas tenu par cet avis.
Monsieur Arrigoni demande si cette question n'aurait pas pu être présentée en commission développement économique.
Monsieur Ritter répond qu'il lui a été demandé d'étudier le sujet il y a quelques jours et que donc le délai était trop court pour convoquer cette commission avant la réunion du conseil municipal.
Monsieur Lopez s'interroge sur la signification de l'acronyme DASRI.
Monsieur Ritter indique que cela correspond aux déchets d'activités de soins à risques infectieux comme les seringues par exemple.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ritter et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité, (1 opposition : Madame Toussaint, 1 abstention : Monsieur Arrigoni).

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de la société LSI sous réserve que soit précisément adapté le rythme d'enlèvement des DASRI au volume produit.

10. Fixation des taux d'indemnité des régisseurs

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal lui a délégué par délibération n° 2015-31 du 27 avril 2015 la faculté de créer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. C'est ainsi le cas pour la perception des recettes liées à la saison culturelle, à la location des salles municipales et à la photocopie de documents à l'accueil de la maire.
L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents mentionne les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer 100 % du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus aux régisseurs titulaires de recettes et ou d'avances de la commune de Lissieu. A ce jour et au regard du montant mensuel prévisionnel des régies existantes à la mairie de Lissieu (régie pour les recettes liées à la photocopie de documents, la location de salles, la billetterie et une régie d'avance pour l'organisation de la saison culturelle) les régisseurs se situent tous dans la tranche attribuant une indemnité annuelle de 110 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires telles que définies ci-dessus, c'est-à-dire au taux de 100 % du montant prévu par l'Etat.

11. Autorisation d'engagement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).
Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour remplacer un agent administratif en congé parental à raison de 37h30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 7 mois à compter du 1er septembre 2016.
L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération de 26h hebdomadaires correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire a recruté un C.A.E. à temps complet pour remplacer un agent administratif en congé parental.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune.

12. Mise en place des tickets restaurants

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.
Vu la loi n° 20076209 du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ; l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux,
Entendu que la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités,
Entendu qu'elle contribue à une amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille en leur permettant d'utiliser ces titres restaurant dans les restaurants, chez les commerçants et dans les magasins d'alimentation (y compris dans la grande distribution).
Cofinancés par l'employeur et l'agent, les titres-restaurant peuvent être attribués dès lors que la collectivité n'a pas la possibilité de mettre en place un restaurant collectif.
Tant que le plafond de 5.36€ par ticket n'est pas atteint, les agents ne sont pas imposables et la collectivité est exonérée à 100% de charges patronales et sociales.
CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

CONSIDERANT que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :
- l'employeur, Commune de Lissieu:
    - o une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
    - o un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
    - o un moyen de renforcer l'action sociale,
    - o un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.
- les agents bénéficiaires :
    - o une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
    - o un accès facilité à une alimentation équilibrée,
    - o l'occasion d'une vrai pause déjeuner pendant la journée de travail,
    - o le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Il est proposé d'attribuer des tickets restaurant aux agents communaux aux conditions suivantes :

- Bénéficiaires : dès lors qu'ils font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé, quel que soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 6 mois de service continu.
- Valeur : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est portée à 5€.
- Participation financière : la participation financière de la commune et de l'agent est répartie égalitairement à hauteur de 2.50€, un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 50% du montant réel de titres restaurant attribués.
- Conditions d'octroi : attribution d'un titre restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absence pour congés de maladie, formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas) sur 10 mois (pas d'attribution en juillet et en août).

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2016 ;
Monsieur Bonin indique que la somme de cinq euros n'apparait pas très élevée.
Monsieur le Maire mentionne que la création de ces tickets restaurant fera l'objet d'une évaluation notamment au regard du montant facial de ces titres.

Monsieur Dumortier demande le coût que cela représente.
Monsieur le Maire répond que ce coût variera en fonction du nombre d'agents qui solliciteront le bénéfice de ces tickets restaurants mais il a été évalué à 10 000 € pour la commune et 10 000 € pour les agents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'INSTAURER l'attribution des tickets restaurant dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE PREVOIR que les crédits correspondants au budget et que la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

13. Convention avec l'association Prosport pour la mise à disposition de maîtres-nageurs pour l'activité piscine en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une convention avec Prosport 69 avait été signée pour la mise à disposition de Maitres-Nageurs Sauveteurs. Ce partenariat donne entière satisfaction et permet plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines et cette convention peut être renouvelée si le conseil municipal est d'accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention avec l'association Prosport 69 pour la mise à disposition de Maitres-Nageurs Sauveteurs pour l'année scolaire 2016-2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe et à la renouveler pour les années scolaires suivantes dans les mêmes conditions.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

14. Prolongation de la convention de mise à disposition des agents de la plate-forme ADS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le Maire indique que par délibération du 13 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la création du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols basé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
Dans le cadre du fonctionnement de ce service réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Lissieu, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus dont Lissieu.

15. Travaux des commissions municipales et questions diverses

Monsieur Ritter informe le conseil du fait qu'il a été commandé à la société Vernalis la création d'un intranet d'ici la fin de l'année.

Madame Coquand fait un retour sur le conseil municipal des enfants qui s'est tenu samedi 10 septembre. Il a été décidé de programmer la « Faîtes de la propreté » le 08/04/2017 (avec l'organisation d'une projection du

film « Demain » et d'un débat) et la « Faîtes du vélo » le 10/06/2017. Les membres du CME participeront à la cérémonie commémorative du 11 novembre en chantant La Marseillaise et notamment le couplet officiel consacré aux enfants.

Monsieur Goudet informe de la réunion de la commission urbanisme jeudi 22 septembre 2016 avec un ordre du jour assez chargé (PENAP, avis sur demande d'autorisation du droit des sols en cours, travaux parvis de la mairie et d'accessibilité dans les écoles…).

Madame Dufournel informe le conseil de la signature des baux des appartements allée de La Combe et des permanences tenues par la MTRL au 6 rue de l'Eglise à Lissieu les :
16/09/12, 9h-12h/13h30-18h
30/09/16, 9h-12h/13h30-18h
11/10/16, 9h-12h/13h30-18h
19/10/16, 13h30-18h
22/10/16, 9h-12h
26/10/16, 13h30-18h

Monsieur Janvier rappelle l'organisation d'une conférence à destination des élus le 28 septembre 2016 à 20h à l'auditorium du Lissiaco, la tenue d'une réunion publique sur les travaux d'APRR en salle du conseil municipal de Limonest le 23 septembre 2016 et la réunion d'une commission communication le 30 septembre 2016 afin d'analyser les retours des questionnaires remplis par les membres du conseil municipal.
Madame Combe rappelle les dates des évènements du mois de septembre et du mois d'octobre :

SEPTEMBRE 2016	SAMEDI 3/09	FORUM DES ASSOCIATIONS	MAIRIE	SALLE JEAN CORBIGNOT
	SAMEDI 10/09 A 18H	LANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 17/09	JOURNEES EUROPEENES DU PATRIMOINE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO
	DIMANCHE 18/09	VIDE GRENIER	APE MONTVALLON	PARC DE MONTVALLON
	SAMEDI 24/09	CINÉMA	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	MERCREDI 27/09	BOURSE AUX VÊTEMENTS	ASSOCIATION DES FAMILLES	LISSIACO SALLE DES FÊTES
	JEUDI 28/09	BOURSE AUX VÊTEMENTS	ASSOCIATION DES FAMILLES	LISSIACO SALLE DES FÊTES
	VENDREDI 29/09	BOURSE AUX VÊTEMENTS	ASSOCIATION DES FAMILLES	LISSIACO SALLE DES FÊTES
	JEUDI 30/09	BOURSE AUX VÊTEMENTS	ASSOCIATION DES FAMILLES	LISSIACO SALLE DES FÊTES
OCTOBRE 2016	SAMEDI 1/10	FESTIVAL DE MUSIQUE	LES RENCONTRES MUSICALES	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	DIMANCHE 2/10	FESTIVAL DE MUSIQUE	LES RENCONTRES MUSICALES	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 5/10	CONFERENCE DU MONDE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	VENDREDI 14/10 À 20H30	SPECTACLE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 22/10 A 18H ET 20H30	CINÉMA	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE

Monsieur Claucigh fait un retour sur la visite de l'auditorium Françoise Cohendet du Lissiaco organisée le samedi 17 septembre 2016 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Cette animation a eu un certain succès avec la présence d'une cinquantaine de personnes environ (dont un seul Lissilois) ce qui est assez intéressant en termes de communication autour de cet équipement). Elle s'est passée dans une ambiance très sympathique avec la présence du directeur de la société MK+. Ce bilan va dans le sens d'un renouvellement de ce type de manifestation. Le lancement de la saison culturelle s'est également très bien déroulé en présence de Madame Bernard, qui remplace Madame Baffert-Galfo pendant son congé maternité. Il y avait 190 personnes de présentes (soit un peu moins que l'an dernier mais le temps magnifique a sans doute eu une influence) et le spectacle de Monsieur Chambon a été très apprécié comme d'ailleurs le buffet organisé par la commission en charge de l'évènementiel. Les chiffres de vente des places ont explosé par rapport à l'année dernière avec à ce jour un taux de remplissage de 47 % en moyenne et certains spectacles déjà quasi complet. Une commission culture sera organisée courant octobre.
Monsieur Arrigoni indique que la démarche participation citoyenne monte en puissance avec la prévision de la signature du protocole avec le préfet délégué à la sécurité et le colonel de gendarmerie, qu'un bureau d'étude va travailler sur le sujet de la vidéo-surveillance d'ici la fin de l'année et que Monsieur le Maire l'a missionné avec Monsieur Poulet pour réaliser un état des lieux des bâtiments alarmés et faire des propositions.

Madame Toussaint indique trouver que les espaces verts au domaine du Bois Dieu donne l'impression d'être dans un état d'abandon.
Monsieur le Maire mentionne qu'un planning d'entretien des espaces verts est établi avec les services techniques qui ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires. Une consultation est en cours en vue de l'acquisition d'une balayeuse et un dossier de demande de subvention va être déposé à l'Agence de l'eau

pour obtenir des financements.
Monsieur Grange fait part de demandes en ce qui concerne le guide sur les nouveaux sentiers et indique avoir un rendez-vous avec les services de la Métropole sur cette thématique.
Monsieur le Maire rappelle que ces guides sont disponibles en mairie.
Monsieur Lucet salue la qualité de ces documents.

16. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des attributions de marché suivantes :

- Attribution du marché de travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de la commune :
  - Lot 1 : Espaces verts des Monts d'Or (53 880.04 € HT)
  - Lot 2A : AM BTP (13 574 € HT)
  - Lot 2B : Pic Partner (14 084 € HT)
  - Lot 3 : My Concept (8 938 € HT)
  - Lot 4 : My Concept (3 578.78 € HT)
  - Lot 5 : Dubost Recorbet (8 015.97 € HT)
  - Lot 6 : Bertholon (5 047.54 € HT)
- Attribution du marché de travaux de changement de la chaudière du gymnase Jean Corbignot à la société Bretou et Sage (28 700 € HT)
- Attribution du marché de travaux d'aménagement des allées du cimetière à la société Vergnais (21 018.50 € HT).

Monsieur le Maire informe de la création des régies suivantes :

- Création d'une régie de recettes relative à la photocopie de documents et à l'utilisation du fax à l'accueil de la mairie.
- Création d'une régie de recettes relative à la location des salles municipales

Date de la prochaine commission générale :

- Lundi **17 octobre 2016** à 20 heures 30

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi **21 novembre 2016** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Projet

BIBLIOTHÈQUE

DE LA COMMUNE DE LISSIEU

Mairie de Lissieu,
75 Nationale 6
69380 Lissieu
04 78 47 60 35
bibliotheque@lissieu.fr

Tables des matières

I. LE CONTEXTE : ANALYSE DU TERRITOIRE 4
A. Implantation géographique 4
B. Démographie et habitat 4
C. Scolarisation et catégories socioprofessionnelles 4
D. Données financières sur la commune 5
E. Vie économique et bassins d'emplois 5
F. Transports et déplacements des populations 6
G. Offre culturelle 6
1. En matière de lecture publique 6
2. Le Lissiaco 6
3. Le cinéma 7
4. Les lieux d'expositions 7
5. Les offres culturelles associatives 7
H. Offre éducative et sociale 7
1. Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) 7
2. Les structures d'accueil du jeune public 7
3. Les écoles de Lissieu 7
4. Les garderies 8
5. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) 8
I. Conclusion 8
II. ANALYSE DE L'EXISTANT BIBLIOTHÈQUE 9
A. Accès à la bibliothèque 9
1. Situation et accessibilité 9
2. Aménagement 9
3. Horaires 9
4. Tarification 9
B. Moyens de fonctionnement 10
1. Moyens humains 10
2. Moyens informatiques 10
3. Budget 10
C. Collections 10
1. Les collections et la politique documentaire 10
2. Les animations 11
D. Fréquentation. 11

Projet

1. Les partenaires 11
2. Les indicateurs d'activité 12
E. Bilan : forces et faiblesses 13
III. LE PROJET 14
A. Axes d'actions prioritaires 14
1. Une bibliothèque vectrice de lien social : 14
2. Une bibliothèque ancrée dans la vie locale : 14
B. Publics cibles 14
1. Le jeune public 14
2. Les personnes âgées 15
3. Lissilois et Limonois 15
C. Accessibilité 15
D. Politique documentaire et collections 15
1. Collections « imprimées » 15
2. Le numérique 17
E. Services au public 18
1. Services sur place 18
2. Services à distance 18
3. Services hors les murs 18
F. Actions artistiques, culturelles et animations 18
1. Des rendez-vous réguliers 18
2. Des évènements culturels 19
G. Actions et animations éducatives et sociales sur place et hors les murs 20
1. La petite enfance : mise en place de partenariats avec le RAM et les crèches 20
2. Les enfants de maternelle et primaire : mise en place de partenariats avec les deux groupes scolaires de la commune. 20
H. Horaires d'ouverture 20
I. Tarifs et conditions de prêt 21
J. Communication 21
K. Moyens financiers et humains 22
1. Ressources humaines 22
2. Propositions de calendriers et de budgets associés hors charges de personnel 22
L. En attendant l'ouverture ? 27
M. Les aides institutionnelles ? 277

Projet

I. LE CONTEXTE : ANALYSE DU TERRITOIRE

A. Implantation géographique

Commune dynamique de 3 096 habitants, Lissieu bénéficie d'un emplacement idéal. Au centre du département du Rhône, aux portes de l'agglomération lyonnaise, à 17 km au nord de Lyon et à 15 km au sud de Villefranche-sur-Saône, le territoire communal se trouve en bordure des Monts d'Or.
Lissieu est intégrée au Grand Lyon depuis 2011 et au Syndicat mixte des Monts d'Or.
Rattachée au canton de Limonest, elle jouxte les communes de Limonest et Dardilly au sud, Dommartin et Marcilly-d'Azergues à l'ouest, Chasselay à l'est et les Chères au Nord.
La commune fait partie de la conférence des maires Ouest-Nord avec les villes de Champagne-au-Mont-d 'Or, Dardilly, Ecully, La Tour-de-Salvany, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Lissieu fait partie des 59 communes qui composent la Métropole de Lyon, en dehors du territoire métropolitain.

B. Démographie et habitat[1]

La commune s'étend sur 566 hectares. On recensait en 2015 une population de 3096 habitants. E 2012, la densité était de 542.8 habitants/km².
La commune se compose de 2 zones de forte densité :

- Le centre bourg qui se compose de commerces de proximité, d'une école et de la mairie et qui est proche de la Zone Industrielle de Braille et de la Zone Industrielle des Favières
- Le Bois Dieu où se trouve un groupe scolaire, la gare Dommartin-Lissieu mais aussi le Parc Tertiaire de Bois Dieu et le Parc Tertiaire du Sémanet.

La commune est majoritairement occupée par des espaces naturels.

Si depuis 15 ans le nombre d'habitants de Lissieu oscille entre 3090 et 3160 habitants, la commune va connaître en 2017 une augmentation démographique avec la construction de 59 logements sociaux au centre bourg pouvant accueillir environ 150 personnes.

A Lissieu, 84,3% des ménages sont propriétaires de leur logement contre 48,6% dans le Rhône.
Dans la commune, 52% des Lissilois sont des familles avec enfants.
Les moins de 14 ans représentent 21,2 % de la population, à l'image du Rhône qui en compte 19,1%.
Les 15-29 ans représentent 14,9% de la population, les 30-44 ans 17.3%, les 45-59 ans 24,5 % faisant de Lissieu une commune familiale.
Les personnes âgées représentent 22,1% de la population avec 15,7% de 60-74 ans et 6,4 % de 75 ans, tendance assez représentative de la dynamique démographique du département qui se compose de 21% de personnes âgées.

C. Scolarisation et catégories socioprofessionnelles

Le taux de scolarisation est de quasi 100% pour les 5-17 ans, et il est de 71,6% pour les 18-24 ans. Parmi la population non-scolarisée de 15 ans et plus, 67,8% possèdent des diplômes. 18,8% possèdent des diplômes inférieurs au Bac et 49% ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Ces chiffres permettent de dire que la population de Lissieu est diplômée au regard

[1] Sources INSEE, selon chiffres du recensement 2012.

Projet

de l'ensemble de la population du département dans lequel seulement 51,6% ont au minimum le Bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur.
Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les cadres et professions intellectuelles supérieures avec 20,2% de la population active, les professions intermédiaires avec 18,4%, les employés avec 11,2% et les artisans, commerçants et les chefs d'entreprises avec 7,3%.
En 2012, 7,3% de la population des 15-64 ans est au chômage ce qui est peu au regard de l'ensemble du département qui comptabilise 12,5% de chômeurs.
La population lissiloise est globalement diplômée, peu touchée par le chômage et les catégories socioprofessionnelles supérieures y sont surreprésentées.

D. Données financières sur la commune

Selon l'INSSE, en 2012, 83.1% des ménages étaient imposables.

En 2015, le potentiel fiscal 4 taxes de la ville de Lissieu s'élevait à 4.480.800 €, soit 1.371,11 € par habitant en fonction de la population DGF.
Le potentiel financier était de 4.767.194 €, soit 1.458,75 € par habitats en fonction de la population DGF.
En 2015 le compte administratif de la commune de Lissieu faisait ressortir les éléments suivants :

- Recettes de fonctionnement :3.592.954,39 €
- Dépenses de fonctionnement : 2.413.123,98 €
- Excédent de fonctionnement : 1.179.830,41 €
- Dépenses d'investissement : 1.421.382,99 €
- L'endettement de la commune : 1.775 K€ au 31/12/2015

En 2016, les taux d'imposition de taxes directes locales ne subiront pas d'augmentation et sont inchangées depuis 2013.

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17,59 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 60,82 %

E. Vie économique et bassins d'emplois

La commune de Lissieu est adhérente de TECHLID depuis Février 2015. Cette démarche a pour objectif de faciliter le développement économique de la commune.
Lissieu se compose de 3 zones d'activités à dominante tertiaire :

- La ZA de Braille (10,5 hectares) se situe au nord de la commune. Elle constitue l'entrée nord du territoire et elle est marquée par le développement de son activité commerciale et artisanale.
- La ZA parc tertiaire de Bois-Dieu (9 hectares) et la ZA du Sémanet (2,5 hectares) se situent au sud de la commune le long de la RD 306 en direction de Lyon. Ces deux zones d'activités comptent pour une part très importante de l'économie de la commune, avec des PME et PMI internationales sur des secteurs d'activités variés.

Par ailleurs, l'activité lissiloise (économie rurale, artisanale, transports etc.) se répartit aussi sur d'autres secteurs géographiques : le long de la RD 306, dans la zone Nord, le long de la route de Limonest et aussi dans le centre bourg, dans le secteur de Montfort, le lotissement Mozart, le secteur de la Roue et de la Clôtre.

Projet

En 2012, la commune de Lissieu comptait 1494 emplois. Il faut noter que 15,7% des actifs lissilois travaillent dans la commune.

F. Transports et déplacements des populations

La forte présence d'habitats individuels dispersés sur le vaste territoire lissilois implique un usage important de la voiture, 64,4% des ménages en possèdent au moins 2.

Les voies d'accès à Lissieu les plus importantes sont :

- La D306 qui traverse la commune et relie Lissieu à Lyon et à Villefranche-sur-Saône. Elle traverse le centre bourg de Lissieu axe où se développe un flux routier important.
- L'A6 permet de rejoindre Lyon rapidement, sachant que cette portion d'autoroute est gratuite.
- La D42 a un tracé parallèle à l'A6

La ligne de bus 61 qui relie Lyon à Saint-Germain au Mont d'Or comprend plusieurs arrêts desservant la commune et fait notamment la liaison avec ces 2 principales zones d'activités à savoir, le Centre Bourg et le Bois Dieu. Par ailleurs, cette ligne permet de rejoindre la gare de Vaise, point d'entrée dans Lyon qui permet d'accéder rapidement au centre-ville grâce au Métro D.

La ligne TER qui relie Lyon à Lozanne dessert la halte ferroviaire Dommartin-Lissieu.

G. Offre culturelle

1. En matière de lecture publique

Les Lissilois bénéficient actuellement d'une bibliothèque associative qui est fréquentée par environ 200 lecteurs. D'après le questionnaire qui a été proposé aux habitants sur la construction d'une bibliothèque municipale, 26,9 % disent fréquenter une autre bibliothèque (en l'occurrence celle de Limonest, Dardilly et Champagne-au-Mont-d 'Or), soulignant ainsi leur désir et volonté d'avoir accès à un service documentaire.

Il n'y a pas de librairie à Lissieu-même, les plus proches sont :

- Decitre à Ecully
- Mystère et boule de gomme à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Par ailleurs, les 2 groupes scolaires bénéficient d'un BCD, et profitent de la présence de « Lire et faire lire » qui intervient sur le temps périscolaire.

2. Le Lissiaco

Deux salles permettent de répondre aux différentes activités du Lissiaco conçu pour être un équipement festif et culturel pour tous les Lissilois.

- Une salle des fêtes de 250 m² pouvant accueillir 130 personnes
- Une salle de spectacle de 450 m² avec 226 fauteuils

Cette salle communale propose chaque année une programmation culturelle dense : concert, théâtre…

Projet

3. Le cinéma

L'Association Ecran Mobile, en partenariat avec la commission culture de la mairie, propose des séances de cinéma mensuelles à destination des adultes et des enfants.

4. Les lieux d'expositions

La municipalité met à disposition des artistes professionnels ou amateurs des lieux pour leur permettre d'exposer leurs œuvres.

- La chapelle de Bois Dieu
- Le Lissiaco

5. Les offres culturelles associatives

Plusieurs associations lissiloises proposent des activités culturelles aux habitants, l'ASCMO (Association sportive et culturelle des Monts-d'Or) propose des ateliers théâtre, photo, danse, dessin-peinture. Parallèlement il faut noter la présence d'associations musicales Cinqrone quintette à vent et les Rencontres Musicales de Lissieu.

De nombreuses associations proposent des activités sportives aux Lissilois et différents espaces municipaux sont dédiés au sport : le dojo ; le « Citypark » muni d'un terrain d'athlétisme, d'un terrain de foot et de paniers de basket ; la salle Jean Corbignot et dispose aussi un cours de tennis.

Les Lissilois bénéficient globalement d'une proposition culturelle assez importante. En revanche en matière de lecture publique l'offre est mince et on constate après étude des résultats du questionnaire un vrai désir de rénovation et de modernisation de la bibliothèque existante.

H. Offre éducative et sociale

1. Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles)

Le relais d'assistantes maternelles accueille les professionnelles et les enfants deux matinées par semaine pour des temps d'éveil et de socialisation du jeune enfant, et des moments de rencontre et d'échanges sur des thématiques de la petite enfance.

2. Les structures d'accueil du jeune public

a. Les crèches municipales

Deux crèches municipales d'une capacité globale de 35 places accueillent les enfants :

- « Les canaillous » au bourg
- « Les petits canaillous » au Bois Dieu

b. La crèche privée « Bulle d'enfance »

Une micro-crèche privée accueille également des jeunes enfants sur le secteur du Bois Dieu.

3. Les écoles de Lissieu

La commune dispose de deux groupes scolaires maternelle et élémentaire qui accueillent 299 élèves.

Projet

a. *Groupe scolaire de Montvallon*

Le groupe scolaire Montvallon compte 7 classes accueillant 160 enfants.

b. *Groupe scolaire de Bois Dieu*

Le groupe scolaire du Bois Dieu compte 6 classes accueillant 139 enfants.

4. Les garderies

Chaque pôle scolaire dispose d'une garderie périscolaire et d'études surveillées qui couvrent les plages horaires suivantes : le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi jusqu'à 18h30.

5. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Les TAP se déroulent un après-midi par semaine :

- Groupe scolaire de Montvallon : Les TAP se déroulent les mardis de 13h30 à 16h30.
- Groupe scolaire de Bois Dieu : Les TAP se déroulent les jeudis de 13h30 à 16h30.

Activités proposées :

- Arts graphique, théâtre, découverte des sons et du rythme, bibliothèque et généalogie.
- Citoyenneté, circulation et déplacements,
- Activités sportives (intervenants sportifs) : tennis, aïkido, tir à l'arc, danse, et multisports.

I. Conclusion

La commune de Lissieu bénéficie d'une situation privilégiée. A la fois ancrée dans un paysage agréable et varié (contreforts des Mont-d'Or, la colline du Bois Dieu, le Bois d'Ars), Lissieu reste proche de Lyon. Les transports en commun et les axes routiers facilitent les liaisons entre les deux.

Ainsi la population lissiloise est jeune et familiale avec des actifs ayant plutôt un profil de cadre. Ces ménages peuvent ainsi, tout en travaillant à Lyon et ses environs, bénéficier du calme et de la sérénité de la campagne.

Ils espèrent profiter d'offres culturelle de proximité sur leur temps de loisir. La multitude d'association présentes à Lissieu atteste de cette dynamique. De même, le succès de la salle de spectacle du Lissiaco qui attire non seulement les habitants de la commune mais aussi un public extérieur, confirme la tendance.

En matière d'offre culturelle les habitants n'hésitent pas à se déplacer dans les communes limitrophes, Champagne-au-Mont-d'Or, Limonest et Dardilly. Les communes ayant conscience de cette tendance, se rapprochent afin de proposer à ses habitants une offre plus importante, plus variée et complémentaire.

Projet

II. ANALYSE DE L'EXISTANT BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est gérée depuis plusieurs années par l'ASCMO « l'Association Sportive et Culturelle des Monts-d'Or ». Elle fonctionne grâce à des bénévoles. Sur l'année scolaire 2015-2016 ils étaient 9. Le fonds se compose actuellement de 5753 livres et de magazines qui sont qui sont majoritairement des dons. Par ailleurs, une subvention municipale de 500 euros ainsi que les inscriptions permettent à l'association d'acquérir quelques nouveautés chaque année. L'activité essentielle de la bibliothèque est le prêt et le retour.

A l'heure actuelle, la bibliothèque ne fait partie d'aucun réseau et ne bénéficie pas de l'aide de la Médiathèque Départementale du Rhône. Elle fonctionne de manière autonome.

A. Accès à la bibliothèque

1. Situation et accessibilité

La bibliothèque associative se trouve dans le centre bourg de Lissieu près de l'école de Montvallon et de la mairie. Bien qu'elle soit accessible en transport (parking, arrêt de bus à proximité) elle souffre d'un manque de signalétique. Bien qu'étant située au rez-de-chaussée, la bibliothèque n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'espace entre les différentes étagères n'est pas suffisant pour leurs déplacements.

2. Aménagement

Le local est sombre, trop petit et surchargé :

- *Conséquences sur le public :*
  → Ce n'est pas un lieu d'accueil. Il est difficile de rester pour consulter des ouvrages.
  → Pas de place pour un espace dédié au jeune public : livres inaccessibles et pas de zone adaptée pour une consultation sur place.
  → Problème de circulation au sein de la structure notamment pour le public à mobilité réduite.

- *Conséquences sur la mise en valeur du fonds :*
  → Les livres étant en surnombre au vu de l'espace, les collections ne sont pas mises en valeur.
  → Les meubles utilisés pour optimiser l'espace ne sont pas adaptés à tous types de public : étagères trop hautes pour les enfants, pas de bacs pour les albums…

3. Horaires

La bibliothèque associative est ouverte 6 heures par semaine :

- Mardi de 16h à 18h
- Le mercredi de 15h à 17h
- Le samedi de 10h à 12h

4. Tarification

Il s'agit d'une carte famille à 20 euros + 2 euros d'adhésion ASCMO.

Projet

B. Moyens de fonctionnement

1. Moyens humains

Cette structure fonctionne grâce à 9 bénévoles. La municipalité désirant ouvrir une bibliothèque municipale, a recruté depuis le 1er juin 2016 un agent afin d'écrire le projet et d'en assurer la mise en place.

2. Moyens informatiques

Actuellement la bibliothèque possède un ordinateur et fonctionne avec le logiciel gratuit « Bibliothèque 3000 ». Les options de ce dernier sont limitées mais permettent d'avoir les informations principales sur chaque document, de gérer les prêts et les retours ainsi que les inscriptions. Bien que les notices livres soient succinctes une partie des informations pourra être exportée sur le nouveau logiciel et être complétée par des données BNF.
En revanche, les livres ne sont pas exemplarisés ce qui signifie qu'ils ne sont pas munis de code-barres, la bibliothèque ne possédant pas de douchettes permettant de les déchiffrer.
Aujourd'hui, il n'y a pas de catalogue en ligne, pas d'ordinateurs à destination du public, pas de ressources numériques ni de connexion internet.

3. Budget

Aujourd'hui le budget de la bibliothèque s'élève à 1000 euros par an :

- 500 euros de subvention municipale
- 500 euros d'inscriptions

Cette somme est utilisée pour les acquisitions et les frais de fonctionnement.

C. Collections

1. Les collections et la politique documentaire

Le fonds actuel comporte 5753 livres, répartis de la manière suivante :

Répartition jeunesse / adulte

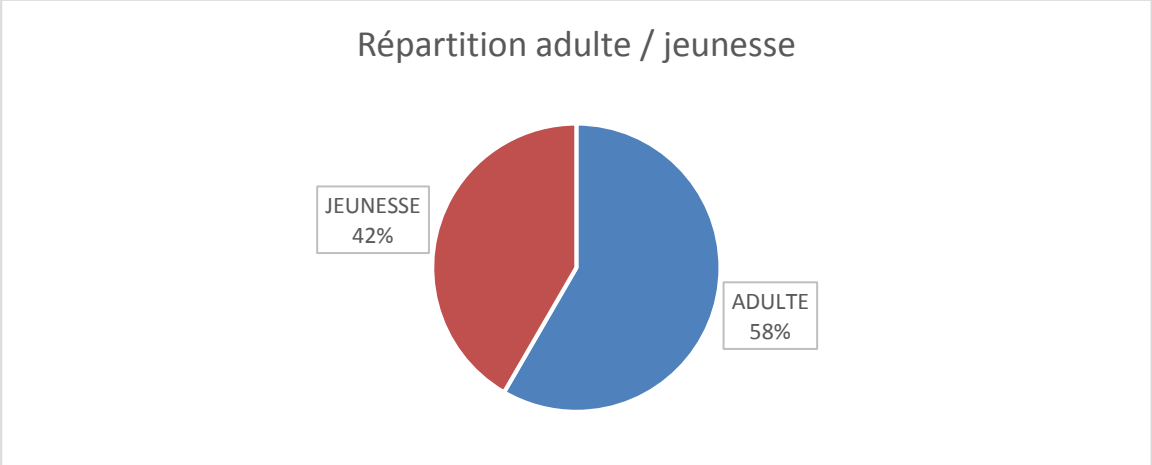

Projet

Pour une commune de la taille de Lissieu, la Médiathèque Départementale du Rhône préconise une répartition de l'ordre de 60% de documents jeunesse et 40% de documents adultes. Ce chiffre pouvant varier afin de s'adapter au projet et à ses spécificités (local, habitants, moyens…).
Au regard de cette préconisation, les collections de la bibliothèque de Lissieu ne sont pas démesurément déséquilibrées.

Répartition par genre

Le fonds si l'on retire les 118 périodiques se compose de 5635 livres répartis de la manière suivante :

	Nombres de documents à la bibliothèque de Lissieu	Répartition en pourcentage du fonds de Lissieu	Préconisation de la Médiathèque Départementale du Rhône
Fictions Adultes	2655	47,12%	32,0%
Documentaires Adultes	610	10,83%	11,0%
Fictions jeunesse	1629	28,91%	27,0%
Documentaires jeunesse	307	5,45%	13,0%
BD	434	7,70%	17,0%
TOTAL	5635	100,00%	100,0%

Il est intéressant d'analyser cette répartition au regard des préconisations de la Médiathèque Départementale. Il est ainsi possible de constater que le fonds de fictions adultes est beaucoup trop important comparé aux fonds documentaires jeunesse et BD qui doivent être développés.
Parallèlement à ce premier constat il faut aussi prendre en compte le fait que les collections sont globalement datées. En effet, le budget d'acquisition actuel ne permet pas d'assurer les 10% de renouvellement annuel généralement recommandés. Aussi le fonds est peu renouvelé et complété par des dons de documents eux-mêmes datés.
Aussi, les collections devront faire l'objet d'un grand désherbage et des fonds devront être renouvelés et développés notamment :

- Les documentaires jeunesse et adultes qui sont en petit nombre et pour la majeure partie datée
- Le fonds jeunesse tous genres confondus
- Le fonds BD peu varié et abimé
- Les romans adultes : livres abimés et beaucoup d'ouvrages du même auteur

2. Les animations

A l'heure actuelle la bibliothèque intervient dans les TAP. Aucune animation n'est proposée au sein de la bibliothèque qui ne dispose pas d'un espace suffisant pour accueillir un groupe.
C'est un volet qui devra être développé dans la future structure afin d'attirer plus d'usagers.

D. Fréquentation.

1. Les partenaires

Aujourd'hui aucun partenariat avec d'autres structures et associations n'est mis en place. En effet, les moyens humains sont insuffisants du fait que la bibliothèque fonctionne grâce à des bénévoles. Aussi il est difficile de mettre en place des partenariats sur le long terme. C'est un

aspect que la future structure devra développer et particulièrement avec les structures qui touchent le jeune public (écoles, crèches…)

2. Les indicateurs d'activités

a. *Le nombre d'inscrits*

Il est difficile d'établir le nombre réel d'inscrits puisque les cartes sont familiales et que sur le logiciel actuel, le nombre de membres constituant chaque famille n'apparait pas. Nous pouvons seulement dire qu'à l'heure d'aujourd'hui 76 familles sont inscrites.

Nombre de nouvelles inscriptions pas an

Année d'inscription	Nb Nouveaux inscrits
2011	18
2012	14
2013	7
2014	7
2015	20
2016 (en cours)	10
Total général	**76**

Selon l'INSSE, les ménages de Lissieu se composent en moyenne de 2.7 personnes, aussi nous pouvons considérer qu'il y a environ 205 inscrits à la bibliothèque. On constate par ailleurs, une nette augmentation des inscriptions en 2015 qui correspond à l'année où la bibliothèque a commencé à intervenir dans les TAP et à sensibiliser les enfants à la présence d'une bibliothèque dans la commune. Cette hausse significative atteste que les animations sont un facteur indéniable d'augmentation de fréquentation des bibliothèques.

Nombres d'emprunteurs actifs pour 100 habitants.

	Lissieu	Moyenne pour la conférence territoriale des Maires Ouest Nord[2]	Moyenne Métropole de Lyon	Moyenne nationale
Nombre d'emprunteurs pour 100 habitantes	6.62	10.40	17.00	14.00

Il est intéressant de constater que le nombre d'emprunteurs de Lissieu est nettement inférieur aux moyennes de la CTM Ouest Nord, de la Métropole et du National.

[2] Dans cette partie, les chiffres concernant la CTM Ouest Nord, la Métropole de Lyon et le National sont extraits du « Diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma métropolitain de Lecture publique » effectué en 2016.

Projet

b. *Nombre de prêts*

Le nombre de prêts annuels

Années	2013	2014	2015	Total général
PRÊTS ADULTE	999	1019	887	2951
PRÊTS JEUNESSE	819	913	912	2649
Total général	**1818**	**1932**	**1799**	**5600**

On constate qu'il existe un équilibre relatif entre les prêts jeunesse et adultes.

Le nombre moyen de documents empruntés annuellement par emprunteur actif

	Lissieu	CTM Ouest Nord	Métropole	National
Nombre moyen de documents empruntés annuellement par emprunteur actif	**28.28**	**47.6**	**37.3**	**35**

Au regard des chiffres de la CTM Ouest Nord, de la Métropole et du National, on constate que le nombre de documents empruntés à la Bibliothèque de Lissieu est moindre.

c. *Les publics actuels et leur profil*

Comme pour le nombre d'inscrits il est difficile d'établir le profil du public puisqu'avec la carte familiale seul le responsable légal de la famille est comptabilisé, ce qui fausse les statistiques concernant le jeune public. La seule information exploitable est le nombre de prêts (cf. Tableau « Le nombre de prêts annuels » ci-dessus) qui atteste un équilibre relatif de la fréquentation adulte et jeunesse.

E. Bilan : forces et faiblesses

Bien que bénéficiant d'une situation centrale dans la commune, la bibliothèque souffre d'un manque de visibilité, aussi bien au niveau spatial avec un problème de signalétique évident qu'au niveau de la communication (peu d'animations pas de catalogue en ligne…).
Par ailleurs l'aménagement de l'espace bibliothèque lui-même n'invite pas le lecteur à rester, il s'agit plus d'un lieu de prêts. Les collections datées et peu renouvelées expliquent le petit nombre d'inscrits et de prêts. Le questionnaire proposé aux habitants rend compte d'un important désir de modernisation du fonds, d'un espace plus aéré et plus de services (animations, outils informatiques, renouvellement des collections).

Projet

III. LE PROJET

Afin de répondre aux attentes des habitants la municipalité de Lissieu a le projet d'ouvrir une bibliothèque à la rentrée scolaire 2017. Afin de proposer une offre documentaire complète et diversifiée un réseau va être mis en place avec la bibliothèque de Limonest, commune voisine qui va ouvrir une médiathèque en janvier 2018. Cela permettra de donner accès aux Lissilois et Limonois aux bibliothèques des deux communes et à leurs services associés.

A. Axes d'actions prioritaires

1. Une bibliothèque vectrice de lien social :

La commune a la volonté de proposer une bibliothèque conviviale chaleureuse et familiale, où il sera agréable de s'arrêter seul ou en famille, pour consulter un livre ou une revue, discuter de ces dernières lectures ou assister à une lecture ou un partage de lectures.

2. Une bibliothèque ancrée dans la vie locale :

La bibliothèque aura pour vocation de travailler en partenariat avec les autres structures lissiloises, qu'elles soient municipales ou associatives afin de proposer aux habitants de la commune des projets collectifs dans lesquels les actions de chacun se feront écho, dans un esprit de complémentarité et de diversité.

Par ailleurs, la mise en réseau avec la bibliothèque de Limonest permettra un ancrage dans la vie locale dans un sens plus large. En effet Lissilois et Limonois pourront emprunter des documents dans les deux communes.

Parallèlement, les communes de la conférence des maires Ouest Nord montrent une vraie volonté de travailler ensemble afin de mutualiser leurs compétences et leurs ressources et de proposer un service de qualité à leurs habitants. Aussi une réflexion plus importante est menée en parallèle sur une mise en réseau des bibliothèques de cette zone.

B. Publics cibles

1. Le jeune public

L'un des objectifs principaux de la future structure est d'être attractive pour le jeune public. Pour ce faire, plusieurs actions vont être mises en place :

- Un espace leur sera consacré avec une zone destinée à les accueillir pour des animations.
- Des accueils des structures jeune public ou des animations dans leurs locaux en fonction de leur situation géographique seront mis en place. La bibliothèque s'adressera ainsi aux enfants du RAM, des crèches et des écoles.
- Par ailleurs des animations à l'adresse du jeune public seront proposées sur les horaires d'ouverture.
- Une attention particulière sera donnée aux horaires d'ouverture afin qu'ils soient adaptés au jeune public.

Par répercussion, la commune souhaite faire venir les parents, les adultes en proposant un fonds important de romans et de BD.

Projet

2. Les personnes âgées

Aux dires des bénévoles la bibliothèque est fréquentée par de nombreuses personnes âgées, aussi une attention toute particulière sera donnée à ce public :

- Un fonds en gros caractères sera créé.
- Des liseuses seront à disposition. En effet, cet outil numérique permet de grossir les caractères.
- Enfin des ateliers d'initiation à l'informatique seront proposés.

3. Lissilois et Limonois

La bibliothèque de Lissieu sera tout d'abord une bibliothèque de proximité, et s'adressera en premier lieu à ses habitants.
En revanche avec la mise en place d'un réseau avec la bibliothèque de Limonest, les Limonois seront eux aussi un public cible.
Par ailleurs un projet de réseau de bibliothèques à plus grande échelle est envisagé pour les années à venir concernant les communes de la conférence des maires ouest nord : Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Dardilly et Ecully. Aussi la bibliothèque s'adressera potentiellement aux habitants des communes avoisinantes.

C. Accessibilité

La future structure a un emplacement stratégique. Elle sera située en centre bourg à proximité de la mairie, du Lissiaco, d'une des deux crèches municipales, du dojo et d'une salle occupée par plusieurs associations. Elle pourra ainsi potentiellement accueillir les différents usagers de ces structures qui passeront systématiquement devant la bibliothèque, bien visible, du fait de sa situation en rez-de-chaussée et de ses baies vitrées. Par ailleurs, un parking à proximité du local, facilitera l'accès à la bibliothèque.

D. Politique documentaire et collections

1. Collections « imprimées »

L'objectif premier est de proposer un fonds imprimé réactualisé. Compte tenu de la taille du local 89,84m², destiné à accueillir la bibliothèque, le fonds se composera de 3000-3500 documents ce qui est peu au regard du nombre d'habitants de la commune, 3096. En effet, pour une commune de la taille de Lissieu le double est préconisé. Pour pallier à cette offre documentaire réduite, deux actions seront menées en parallèle :

- Une politique d'acquisition ciblée
- La mise en place d'un réseau avec Limonest

a. Une politique d'acquisition ciblée en fonction du public visé :

<u>Le jeune public</u>

La priorité pour la future structure sera donnée au jeune public. C'est pour cette raison que le fonds sera réparti de la manière suivante :

- 60% de documents jeunesse
- 40% de documents adultes

Ce parti pris se justifie aussi par le fait que les structures dédiées au jeune public sont susceptibles d'emprunter des quantités importantes de livres.

Un gros travail de désherbage va devoir être effectué sur ce fonds ainsi que de nombreuses acquisitions. Concernant le secteur jeunesse l'accent sera mis sur :

- Les albums
- Les BD

qui sont les supports qui sortent le plus fréquemment dans le fonds jeunesse.

Les personnes âgées

Afin d'attirer les personnes âgées la bibliothèque aura un fonds en gros caractère. Ce fonds doit être totalement créé.

Les adultes

Le public adulte pourra bénéficier d'un fonds roman important et diversifié qui privilégiera l'actualité littéraire. Par ailleurs une classification par genre permettra la mise en avant des romans policiers, des romans de science-fiction et des romans historiques.
Les classiques, à savoir les auteurs libres de droits seront principalement accessibles sur les liseuses dans un souci d'économie de place.
Un fonds BD adulte sera créé.

Le fonds documentaire sera quant à lui, réduit mais ciblé : livres de loisirs créatifs, sur la parentalité… sur des thèmes en adéquation avec l'esprit de la future structure : familial. C'est d'ailleurs pour cette raison que les documentaires jeunesse et adultes seront rapprochés car un grand nombre de documents jeunesse répondent aux besoins d'initiation des adultes. Un classement thématique, plus proche des centres d'intérêts des lecteurs sera d'ailleurs envisagé.

Par ailleurs, la bibliothèque sera abonnée à 12 périodiques.

Avec la mise en réseau avec la bibliothèque de Limonest un travail va être effectué sur la classification afin de faciliter la lisibilité pour le lecteur et simplifier les échanges de documents et leur rangement. Les acquisitions feront l'objet de concertation entre Limonest et Lissieu afin de proposer des collections complémentaires et variés aux habitants des deux communes.

Répartition par type de supports

	REPARTITION %	REPARTITION quantitative des docs
SECTION ADULTE	40%	1200
Fictions dont :	85%	1020
Romans	85%	867
BD	15%	153
Documentaires	15%	180
Périodiques		6
SECTION JEUNESSE	60%	1800
Fictions dont :	80%	1440
Albums	50%	720
Romans	20%	288
BD	30%	432
Documentaires dont :	20%	360
Périodiques dont :		6
TOTAL DU FONDS		3000

Projet

b. *Mise en place d'un réseau avec la bibliothèque de Limonest*

Afin de compenser l'offre documentaire réduite de la bibliothèque, un réseau va être mis en place entre les bibliothèques de Limonest et Lissieu. Cela permettra aux lecteurs de :

- Bénéficier d'une offre documentaire plus complète et diversifiée
- Bénéficier d'un catalogue commun
- Aller librement d'une bibliothèque à l'autre
- D'avoir accès à des documents de l'autre commune sans se déplacer grâce à un système de navettes hebdomadaires.

Par ailleurs, un système de navettes trimestrielles pourra être mis en place afin de de procéder à des échanges de fonds importants pour une plus grande rotation des titres qui permettra d'éviter que les lecteurs lissilois ne se lassent et désertent la structure.

2. Le numérique

L'offre numérique est totalement absente de la bibliothèque et de la commune. C'est pourquoi la mairie veut donner aux habitants un accès à différents supports numériques à la bibliothèque.

a. *Equipement prévu*

La bibliothèque sera équipée du WI-FI pour ceux qui souhaitent venir travailler avec leurs outils personnels.
La bibliothèque sera également équipée de deux postes informatiques et de deux liseuses.

b. *Public visé*

Les personnes âgées peuvent être particulièrement intéressées par les liseuses permettant d'adapter la taille des caractères complétant ainsi l'offre de livres en gros caractères.
Par ailleurs, la commune souhaite proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation à l'informatique.

c. *Le contenu*

Les liseuses seront chargées de documents gratuits et libres de droit et de documents d'actualité littéraire.

Les ordinateurs offriront

- L'accès aux usuels bureautiques
- Accès à internet

d. *Médiation*

Les liseuses nécessiteront un travail de médiation important car, contrairement aux documents imprimés elles ne seront pas directement visibles et accessibles dans les rayonnages de la bibliothèque mais derrière la banque de prêts. Cela nécessitera un travail de médiation auprès des lecteurs sur la disponibilité de ses outils et leur fonctionnement. Des formations sur l'utilisation des liseuses seront nécessaires pour les bénévoles et l'agent.

Projet

E. Services au public

1. Services sur place

Sur place, les usagers trouveront des documents mis en valeur en fonction de leur date d'acquisition, leur thématique en résonnance avec l'actualité locale, internationale, ou culturelle. Par ailleurs, les informations concernant l'actualité locale seront disponibles.

2. Services à distance

Avec la mise en réseau, la bibliothèque se munira de Decalog qui permettra aux lecteurs d'avoir accès :

- Aux informations concernant les deux bibliothèques (accès, horaires, tarifs, conditions d'inscriptions…)
- La possibilité d'accéder au catalogue commun en ligne et de réserver des documents
- L'automatisation des envois par mails en cas de réservation disponible ou de retard
- Un portail permettant l'accès à la production de contenus des bibliothèques (coups de cœur, sélections thématiques…)
- Le calendrier des manifestations

3. Services hors les murs

La bibliothèque pourra être amenée à se déplacer auprès de certains partenaires géographiquement éloignés comme le groupe scolaire et la crèche du Bois Dieu.
Par ailleurs la structure pourra intervenir de manière ponctuelle à l'extérieur de ses murs pour des évènements particuliers.

- Vide bibliothèque ; vente des livres désherbés
- Lectures offertes
- Forum des associations…

F. Actions artistiques, culturelles et animations

Afin de compenser l'offre documentaire réduite, la bibliothèque mettra un accent particulier sur les animations afin que cette dernière soit un lieu vivant et une structure visible. Aussi la programmation culturelle sera essentielle dans la vie de la bibliothèque. Elle proposera des évènements et des animations afin de mettre en avant les documents de la structure.

1. Des rendez-vous réguliers

Afin de fidéliser les lecteurs, la bibliothèque proposera des rendez-vous réguliers à destination des différents publics cibles :

a. Bébé lecteur, un rendez-vous mensuel :

Animation à destination des 0-3 ans pour une découverte de l'objet livre comme support de formes, de sons, d'images, de comptines… Le public visé est le tout-petit et par extension, les parents et les assistantes maternelles affiliées ou non au RAM.

Projet

b. *L'heure du conte, un rendez-vous tous les 15 jours :*

Animations à destination des enfants à partir de 3 ans. Temps de lecture offerte par la bibliothécaire ou les bénévoles.

c. *Echange de lecture, un rendez-vous trimestriel :*

Animation à destination du public adulte. Moment de rencontre entre les lecteurs, les bénévoles et les bibliothécaires afin de partager leurs avis sur une sélection de livres. Cela permettra de faire participer les différents acteurs de la bibliothèque aux acquisitions et d'établir une sélection de livres coups de cœur régulier à destination du public.

d. *Atelier autour de l'informatique et des liseuses :*

Atelier d'initiation à l'informatique et aux liseuses.

2. Des évènements culturels

Parallèlement aux rendez-vous réguliers, la bibliothèque proposera des évènements culturels en lien avec le livre, la vie culturelle locale, l'actualité littéraire.

a. *Evènements mettant en avant le livre et la littérature sous toutes ses formes :*

- Expositions de planches BD ou d'illustration de livres jeunesse
- Rencontres d'auteurs
- Ateliers avec des illustrateurs jeunesse
- Conférences
- Conte

b. *Evènements en lien avec la vie locale*

- La bibliothèque se fera l'écho des évènements organisés chaque année par la commission culture : travail de partenariat avec le Lissiaco
- Par ailleurs, elle pourra proposer des évènements mettant en avant les associations culturelles lissiloises
- Elle pourra proposer des conférences en partenariat avec les acteurs locaux

c. *Evènements faisant écho à la l'actualité littéraire*

- La fête du livre pour la jeunesse
- Les assises internationales du roman
- Quai du polar
- Lyon BD festival
- Le printemps des poètes

Projet

L'ensemble de ses animations seront proposées selon un calendrier annuel qui annoncera les rendez-vous réguliers et les évènements ponctuels.

A terme une programmation culturelle commune pourra être envisagée avec Limonest.

G. Actions et animations éducatives et sociales sur place et hors les murs

Comme évoqué précédemment le jeune public est l'une des priorités de la future structure, c'est pourquoi des partenariats avec les différentes structures touchant ce public seront mis en place.

1. La petite enfance : mise en place de partenariats avec le RAM et les crèches

Ce partenariat peut se traduire par des prêts de livres réguliers mais aussi des animations ponctuelles soit à la bibliothèque soit dans les locaux de structures. Ces animations peuvent être aussi l'occasion pour les professionnels d'échanger sur leurs pratiques autour du livre auprès des tout-petits.

2. Les enfants de maternelle et primaire : mise en place de partenariats avec les deux groupes scolaires de la commune.

- Mise en place d'accueils de classes, rendez-vous réguliers avec les élèves et leurs enseignants à la bibliothèque pour un prêt de livres et une lecture offerte. Cet accueil variera selon les désirs des enseignants :

- Il pourra se faire l'écho d'un thème ou sujet abordé en classe
- Soit une animation pourra être proposée par la bibliothèque autour d'un thème de son choix, ou en lien avec l'actualité.

Chaque classe pourra être accueillie 3 fois par an.

- Par ailleurs, la bibliothèque pourra maintenir et développer son intervention dans les TAP. L'avantage étant de pouvoir construire un projet sur le long terme avec les enfants

H. Horaires d'ouverture

L'enquête menée auprès des habitants montre que les horaires d'ouverture sont actuellement insuffisants.
Le ministère de la culture et des communications préconise pour une commune de la taille de Lissieu au minimum, 12 heures par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi. Ces horaires recouvrent les plages d'ouverture pour tous les publics, hors accueil de classes et de groupes divers. Il faut y ajouter les heures nécessaires pour le travail interne (acquisitions, traitement des documents, préparation des animations, animation du réseau) et la formation professionnelle.

Projet

Proposition d'horaires d'ouverture			
	Matin	**Après-Midi**	**Nombre d'heures**
Mardi		16h-18h	2h
Mercredi		15h-18h	3h
Jeudi		16h-18h	2h
Vendredi		16h-18h	2h
Samedi	9h30-12h30		3h
TOTAL			12h

I. Tarifs et conditions de prêt

La mise en réseau avec la bibliothèque de Limonest, il faudra s'entendre sur la mise en place de tarifs communs, et dans l'optique d'un réseau plus étendu s'harmoniser sur les tarifs majoritairement pratiqués dans la CTM ouest nord.

	Propositions de tarifs en fonction de ceux pratiqués dans la CTM Ouest Nord	
Les adultes	Habitants de la commune	Entre 10 et 11€
	Hors communes	Entre 12 et 20 €
	Minima sociaux	5€
Les enfants		Gratuit

Le prêt sera limité à 5 documents pour une durée de 3 semaines.
Ses propositions devront faire l'objet d'une concertation avec Limonest car dans le cadre de la mise en réseau il y aura une carte commune et des conditions de prêt similaires pour les usagers des deux structures.

J. Communication

Avec la mise réseau avec Limonest, des outils communs de communication sont à développer :

- Guide du lecteur : tarifs, conditions de prêts…
- Programmation culturelle

Ces outils de communication devront être accessibles dans les deux bibliothèques, les deux mairies, chez les principaux partenaires et commerçants des deux communes et bien sûr sur le portail commun.

K. Moyens financiers et humains

1. Ressources humaines

Depuis le 1er juin 2016 la municipalité a recruté un agent pour la rédaction et la mise en place du projet bibliothèque. Si l'on s'en réfère aux préconisations du ministère de la culture et des communications il faut compter en moyenne un équivalent temps plein (ETP) pour 2000 habitants, aussi une commune de la taille de Lissieu devrait fonctionner avec 1.5 ETP. L'effectif dépend aussi de la taille de la structure, de l'organisation du bâtiment et du nombre d'heures d'ouverture. Afin d'assurer à terme le bon fonctionnement de la bibliothèque, une bonne coordination du réseau et d'assurer des animations régulières, 1 ETP sera nécessaire.

Par ailleurs, 9 bénévoles permettent de faire fonctionner la bibliothèque associative, et sont prêtes à s'investir dans le nouveau projet. Les conditions de cet investissement devront d'ailleurs être définies par une charte signée par la mairie et les bénévoles.
Des formations leur seront proposées ainsi qu'à l'agent.

2. Propositions de calendriers et de budgets associés hors charges de personnel

Calendriers et budgets prévisionnels (2016-2019) pour un renouvellement de plus de la moitié des collections.

a. 2016

La priorité de l'année 2016 sera l'expertise et la construction du projet. Les objectifs que la commune s'est fixée pour 2016 sont :

Aménagement :

- Rédaction du cahier des charges pour l'ameublement
- Echanges sur les schémas d'implantation avec les fournisseurs et modifications des plans
- Lancement des commandes

Informatisation :

- Installation de Decalog
- Formation au logiciel

Traitement des documents

- 2700 livres à désherber
- 2250 livres à informatiser
- 270 livres à acquérir

Collections :

- Travail sur les fonds à développer : BD, jeunesse et documentaires
- Travail classique de veille documentaire
- Abonnements périodiques

Projet

Mise en place des partenariats et animations

- Forum des associations / Vide bibliothèque
- Interventions dans les TAP et dans les établissements scolaires

Mise en place du réseau

- Rédaction et validation d'une convention entre les deux communes
- Concertation pour l'harmonisation des acquisitions
- Concertation pour les acquisitions

Budget 2016

	2016	
	Détails	**Coûts**
INVESTISSEMENTS		
Ameublement	Mobilier, signalétique, décoration	20000
Informatisation	Logiciel SIGB	3600
	Matériel annexe : douchette, code-barres,	1100
	1 poste informatique : antivirus, pack office…	1700
Acquisitions	270 livres	4000
Sous-total		**30400**
FONCTIONNEMENT		
Cartons	250 cartons	500
Equipement	Papier pour couvrir les livres, étiquettes cotes, ciseaux...	1500
Périodiques	14 abonnements	900
Animations		500
Sous-total		**3400**
TOTAL		**33800**

b. 2017

En septembre 2017 ouverture de la nouvelle bibliothèque et maintien de l'effort budgétaire pour le renouvellement des collections afin de proposer une offre documentaire renouvelée au tiers. Mise en place d'une programmation culturelle et développement des partenariats.

Aménagement :

- Juin : livraison et installation du mobilier
- Juin-septembre : fermeture/déménagement/mise en rayon
- Septembre ouverture

Informatisation :

- Installation de deux postes informatiques à destination du public
- Mise en place du Wi-Fi
- Achat de deux liseuses

Projet

Traitement des documents :

- 1082 livres à désherber
- 826 livres à acquérir

Collections :

- Travail sur les fonds à développer : BD, jeunesse et documentaires
- Travail classique de veille documentaire
- Abonnements périodiques
- Travail sur le fonds liseuses

Partenariats et animations :

- Maintien et développement des partenariats avec les structures jeune public de la commune
- Mise en place d'animations régulières dans la nouvelle structure
- Mise en place d'une programmation culturelle 2017-2018

Mise en réseau :

- Concertation pour tarifs communs et conditions de prêt communes
- Mise en place d'une carte commune au moment de l'ouverture de la bibliothèque de Lissieu
- Mise en place d'un catalogue commun

Budget prévisionnel 2017

	2017	
	Détails	**Coûts**
INVESTISSEMENTS		
Ameublement	Mobilier, signalétique, décoration	5000
Informatisation	Portail commun	1300
	Liseuses	300
	2 postes informatiques : antivirus, pack office…	3700
Acquisitions	530 livres	8000
Sous-total		**18300**
FONCTIONNEMENT		
Informatique	Maintenance SIGB Decalog	600
Equipement	Papier pour couvrir les livres, étiquettes cotes, ciseaux...	1000
Périodiques	14 abonnements	900
Animations		3500
Sous-total		**6000**
TOTAL		**24300**

Projet

c. 2018

En 2018 l'effort budgétaire pour le renouvellement des collections sera maintenu et le réseau avec la bibliothèque de Limonest sera effectif avec l'ouverture de leur Médiathèque.

Traitement des documents :

- Désherbage de 500 documents
- Acquisitions de 500 livres

Collections :

- Travail sur les fonds à développer : BD, jeunesse et documentaires
- Travail classique de veille documentaire
- Abonnements périodiques
- Travail sur le fonds liseuses

Partenariats et animations

- Maintien des animations et partenariats
- Programmation culturelle

Mise en réseau :

- Ouverture de la médiathèque de Limonest
- Mise en place de navettes hebdomadaires pour les réservations des lecteurs
- Mise en place des navettes trimestrielles pour des échanges de collections

Budget prévisionnel 2018

	2018	
	Détails	**Coûts**
INVESTISSEMENTS		
Acquisitions	500 livres	7500
Sous-total		**7500**
FONCTIONNEMENT		
Informatisation	Maintenance SIGB Decalog	600
Equipement	Papier pour couvrir les livres, étiquettes cotes, ciseaux...	600
Périodiques	14 abonnements	900
Animations		3500
Sous-total		**5600**
TOTAL		**13100**

Projet

d. 2019

En 2019 l'effort budgétaire pour le renouvellement des collections sera maintenu.

Collections :

- Travail sur les fonds à développer : BD, jeunesse et documentaires
- Travail classique de veille documentaire
- Abonnements périodiques
- Travail sur le fonds liseuses

Traitement des documents :

- Désherbage de 500 documents
- Acquisitions de 500 livres

Partenariats et animations :

- Maintien des animations et partenariats
- Programmation culturelle

Mise en réseau :

- Maintien et développement du réseau.

Budget prévisionnel 2019

	2019	
	Détails	**Coûts**
INVESTISSEMENT		
Acquisitions	500 livres	7500
Sous-total		**7500**
FONCTIONNEMENT		
Informatisation	Maintenance SIGB Decalog	600
Equipement	Papier pour couvrir les livres, étiquettes cotes, ciseaux...	600
Périodiques	14 abonnements	900
Animations		3500
Sous-total		**5600**
TOTAL		**13100**

Projet

e. 2020

En 2020 plus de la moitié du fonds sera renouvelé et le fonds sera renouvelé de 10% chaque année comme cela est préconisé.

Budget de fonctionnement à terme

	2020	
	Détails	**Coûts**
FONCTIONNEMENT		
Informatisation	Maintenance SIGB Decalog	600
Acquisitions	300 livres	4500
Equipement	Papier pour couvrir les livres, étiquettes cotes, ciseaux...	400
Périodiques	14 abonnements	900
Animations		3500
TOTAL		**9900**

L. En attendant l'ouverture ?

A partir de septembre 2016 la bibliothèque sera municipalisée. Durant cette période de transition l'inscription sera gratuite.
Ce temps sera l'occasion de préparer progressivement l'ouverture de la future structure.

M. Les aides institutionnelles ?

En matière de lecture publique, la commune de Lissieu dépend de la Métropole de Lyon. Cette institution propose son soutien sur les axes suivants[3] :

- Le conseil et l'expertise : elle accompagne les communes, notamment dans de nouveaux projets de bibliothèque.
- La formation des bibliothécaires et des bénévoles : elle organise des formations destinées aux bénévoles et professionnels qui exercent leurs compétences dans les bibliothèques des communes desservies.
- L'action culturelle
- Elle participe à l'animation du réseau des bibliothèques en soutenant leurs initiatives.
- Elle propose des expositions légères et des supports d'animations et organise des événements en partenariat avec d'autres structures.

Or, à l'heure d'aujourd'hui nous ne bénéficions d'aucunes aides institutionnelles. La Métropole a indiqué à la commune de Lissieu que ses aides pourraient intervenir à compter de 2018.

[3] Informations recueillies sur le site de la Métropole : http://www.grandlyon.com/metropole/culture.html

CONVENTION DE MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE LISSIEU

Conscientes des enjeux liés à la lecture publique et à l'importance de mettre facilement à disposition de ses habitants des connaissances, informations, documentations correspondant à leurs besoins, la mairie de Lissieu a décidé de municipaliser la bibliothèque de l'ASCMO afin, tout en préservant l'esprit familial et chaleureux, d'y ajouter les éléments suivants :

- *Installation dans des locaux plus spacieux ;*
- *Des collections renouvelées et actualisées ;*
- *Des animations autour du livre.*

La présente convention a pour objet de mentionner les conditions de cette municipalisation entre l'ASCMO et la mairie de Lissieu.

Entre,

L'Association Culturelle et Sportive des Monts d'Or (ASCMO), représentée par son Président Robert RUSTANT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de ce partenariat consiste à décliner les conséquences pour la mairie de Lissieu et l'ASCMO de la municipalisation de la bibliothèque de Lisssieu.

Article 2 : Dispositions financières

Au regard de l'objet de la convention et de la nature des obligations de chaque partie, il est convenu que ces dernières n'engendrent pas de contrepartie financière.

Article 3 : Obligations de chaque partie

L'ASCMO s'engage à accepter la municipalisation de la bibliothèque de Lissieu au travers des éléments suivants :

- Don du mobilier de la bibliothèque.
- Don du fonds documentaire.
- Accès aux données existantes sur la gestion du fonds documentaire.

La mairie de Lissieu s'engage à municipaliser la bibliothèque de Lissieu tout en ayant connaissance des éléments suivants :

- Le poste informatique de la bibliothèque associative n'est pas compris dans la municipalisation.
- Toutes les sommes d'argent sous quelque forme que ce soit (espèce, chèque, solde de compte …) existantes avant la municipalisation reviennent à l'ASCMO et ne sont donc pas comprises dans la municipalisation.

Article 4 : Entrée en vigueur – Modification – Résiliation de la présente convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est concomitante au caractère exécutoire de sa signature par chaque partie membre.

Toute modification du contenu de la présente convention devra se faire dans le respect du principe juridique du parallélisme des formes.

Compte-tenu de la nature de la présente convention, sa résiliation ne pourra intervenir qu'en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre partie et après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, les parties aux présentes s'engageant cependant à épuiser toutes les voies de recours amiables avant de saisir le tribunal.

Article 6 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au 75 Route Nationale 6, 69380 Lissieu.

Fait à ..... le.....

Pour la mairie de Lissieu	Pour l'ASCMO
Le Maire	Le Président
Yves JEANDIN	Robert RUSTANT

Charte de coopération

Bibliothécaires bénévoles/Bibliothèque Municipale

Dans le cadre de la municipalisation de l'ASCMO bibliothèque, les bénévoles de la précédente structure vont s'investir dans la nouvelle bibliothèque.

Considérant que :

- Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèque, mais s'appuie l'un contre l'autre
- Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans la commune de Lissieu et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie
- Les professionnels sont indispensables dans les communes de plus de 2000 habitants afin d'assurer l'assistance technique des bénévoles

I. Le bibliothécaire bénévole s'engage à :

- Affirmer son engagement personnel auprès de la collectivité
- Collaborer avec le bibliothécaire professionnel dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque.
- Gérer une ou plusieurs activités définis au préalable avec le responsable de la bibliothèque (accueils de classes/catalogage/équipement/rangement…)
- Assurer avec sérieux, discrétion (respect du droit de réserve), et régularité l'activité choisie (respect des horaires)
- Etre responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge
- Participer régulièrement aux réunions proposées par le responsable de la bibliothèque
- Offrir son engagement, sans contrepartie de rémunération

II. La bibliothèque municipale s'engage à :

- Accueillir et informer le bibliothécaire bénévole du fonctionnement de la structure et de ses objectifs
- Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences
- Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées

- Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, ses frais de déplacement...
- Proposer des conditions de travail correctes tant en matière de moyen que de sécurité
- Ne pas écarter un bibliothécaire bénévole sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable

En accord avec l'autorité publique, le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager auprès de la commune de Lissieu et au sein de sa Bibliothèque à compter du _____ pour une durée indéterminée et s'engage à respecter un délai de prévenance raisonnable avant tout désengagement.

Fait à , le

Le bibliothécaire bénévole Le responsable de la bibliothèque Monsieur le Maire